



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2014
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Urmila Bhoola*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 24/3 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a décidé de reconduire le mandat de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences. La Rapporteuse spéciale a été nommée en mai 2014 et a pris ses fonctions le 2 juin 2014. Le présent document est son premier rapport au Conseil des droits de l'homme.

On y trouvera un compte rendu succinct des activités menées par la précédente Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, depuis le rapport qu'elle avait présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session, jusqu'à l'achèvement de son mandat en mai 2014. Au cours de cette période, la précédente Rapporteuse spéciale a effectué trois visites officielles dans les pays suivants : une mission au Ghana, où elle a mené des consultations sur les formes contemporaines d'esclavage, puis une en Mauritanie et une au Kazakhstan, pays dans lesquels elle a suivi et évalué les faits nouveaux et les initiatives prises par les autorités pour donner suite aux recommandations qu'elle avait formulées lors de ses visites précédentes.

Le rapport décrit également les priorités auxquelles la nouvelle Rapporteuse spéciale compte s'attacher pendant son mandat.

* Soumission tardive.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
II. Activités menées dans l'exercice du mandat.....	7–16	3
III. Priorités de la Rapporteuse spéciale pour la période 2014-2017.....	17–30	6
IV. Conclusion.....	31	10

I. Introduction

1. Le mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a été créé par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session, en 2007, dans sa résolution 6/14. Il a été renouvelé par le Conseil dans sa résolution 15/2, et, plus récemment, le 26 septembre 2013, dans sa résolution 24/3, pour une nouvelle période de trois ans.

2. En mai 2014, le Conseil des droits de l'homme a nommé Urmila Bhoola (Afrique du Sud) Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences. M^{me} Bhoola a pris ses fonctions le 2 juin 2014. La Rapporteuse spéciale tient à exprimer sa gratitude pour la confiance que le Conseil des droits de l'homme a placée en elle en la désignant pour assumer de telles fonctions. Elle remercie également le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et son personnel pour leur aide et leur appui de tous les instants.

3. Compte tenu du court laps de temps écoulé entre sa nomination et la date de présentation du rapport, la Rapporteuse spéciale présente dans le présent rapport ses réflexions préliminaires sur les priorités de la première partie de son mandat.

4. On trouve aussi dans le présent rapport la description des activités menées par la précédente Rapporteuse spéciale, M^{me} Gulnara Shahinian, depuis la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session, jusqu'à l'achèvement de son mandat. Au cours de cette période, M^{me} Shahinian a effectué une mission officielle au Ghana et deux missions de suivi, l'une en Mauritanie et l'autre au Kazakhstan.

5. Le rapport sur la mission de suivi en Mauritanie, menée du 24 au 27 février 2014, figure dans l'additif 1 au présent rapport et le rapport sur la mission de suivi au Kazakhstan, menée du 25 au 27 mars 2014, figure dans l'additif 2.

6. La Rapporteuse spéciale tient à exprimer sa profonde reconnaissance et son admiration à sa prédécesseure pour l'importante action qu'elle a menée dans le domaine de la lutte contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes au cours de ses deux mandats. Dans le cadre de ses travaux thématiques, par exemple sur le travail forcé et le travail des enfants, le travail servile, la servitude domestique et les mariages serviles, elle a puissamment contribué à la promotion du droit et de la lutte contre l'esclavage, et a considérablement amélioré la compréhension, par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, des formes contemporaines d'esclavage, en recensant les problèmes et les bonnes pratiques de ce domaine d'action. Dans le cadre de son action ciblée sur des pays déterminés et de ses 12 visites officielles effectuées dans les pays, elle a non seulement élaboré de précieuses analyses qui ont permis de mieux comprendre la situation dans ces pays et appelé l'attention sur les problèmes qui s'y posent en matière d'esclavage et de pratiques analogues, mais elle a également fait des recommandations constructives et concrètes.

II. Activités menées dans l'exercice du mandat

7. Les six années de mandat de M^{me} Shahinian se sont terminées le 1^{er} juin 2014. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale précédente a œuvré en faveur de l'élimination des formes contemporaines d'esclavage par diverses activités.

8. Le 13 septembre 2013, à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale précédente a participé, en tant qu'intervenante à une manifestation parallèle consacrée aux difficultés rencontrées et aux enseignements tirés de l'expérience acquise dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage,

qu'elle avait organisée conjointement avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Lors de cette manifestation, la Rapporteuse spéciale a fait une intervention portant sur les principales difficultés et recommandations concernant l'action menée dans ce domaine. Faisant fond des observations tirées des nombreuses activités réalisées dans le cadre de l'exercice de son mandat, la Rapporteuse spéciale a mis en lumière les défis à relever dans cette lutte, et a présenté une analyse des questions ayant trait à la législation, à la sensibilisation, à la discrimination et à la réadaptation, ainsi qu'un aperçu des diverses initiatives multipartites de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont analysé les différents problèmes qui se posaient, les pratiques efficaces et les enseignements tirés de l'expérience acquise dans la lutte contre les pratiques esclavagistes, selon différentes perspectives. À partir des observations de la Rapporteuse spéciale, les débats ont notamment porté sur les pratiques exemplaires qui pourraient être promues par les organisations de la société civile et les pouvoirs publics dans la lutte contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes.

9. Du 25 au 27 septembre 2013, la précédente Rapporteuse spéciale a fait partie des principaux orateurs à une conférence consacrée à « La protection des données et du droit au respect de la vie privée pour les groupes marginalisés : un nouveau défi pour les politiques de lutte contre la traite », organisée à Berlin par DatACT (protection des données dans la lutte contre la traite). La Conférence réunissait des experts du monde politique, des milieux universitaires et de la société civile, qui ont débattu de la protection des données et du respect de la vie privée des droits des groupes marginalisés. Au cours d'une réunion-débat sur « Les droits de l'homme, la protection des données et la politique de lutte contre la traite des personnes : un nouveau défi à l'ère du numérique? », la Rapporteuse spéciale a fait observer que la collecte de données sur les pratiques analogues à l'esclavage présentait des difficultés, surtout en raison de la situation des personnes réduites en esclavage, qui étaient invisibles au niveau social et économique. Elle a aussi souligné que la situation des hommes et des femmes en situation d'esclavage différait, les femmes et les filles étant souvent privées de leur droit à avoir des documents d'identité. En outre, la plupart des victimes de l'esclavage n'étaient pas enregistrées parmi les travailleurs et leur contribution à l'économie était méconnue parce que le travail domestique qu'elles accomplissaient n'était pas répertorié dans la législation de certains pays.

10. Les 19 et 20 novembre 2013, la Rapporteuse spéciale a participé à la Conférence tripartite régionale de l'Organisation internationale du Travail sur « la prévention du travail forcé, de la traite des êtres humains et des pratiques esclavagistes en Afrique », tenue à Lusaka. Elle y a évoqué l'action des gouvernements qui prenaient des mesures contre le travail forcé.

11. Les 3 et 4 mars 2014, elle a participé à une conférence internationale de deux jours, consacrée à « La mise en œuvre des normes internationales en matière des droits de l'homme par le biais du mécanisme des rapporteurs spéciaux de l'ONU », tenue à Bologne (Italie) et organisée par l'Université Johns Hopkins. La Conférence avait pour objet d'examiner l'action menée par les rapporteurs spéciaux de l'ONU et d'analyser leur incidence sur la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits de l'homme dans les États. Dans son exposé, la Rapporteuse spéciale a abordé la question de la diplomatie constructive et d'autres méthodes mises au point pour collaborer avec les États.

12. Le 14 mars 2014, la précédente Rapporteuse spéciale a donné une conférence à l'Université de Californie à Berkeley (États-Unis d'Amérique), intitulée « Formes modernes de l'esclavage – une réalité près de chez soi? », qui était parrainée par l'Institut des études slaves, d'Europe orientale, d'Eurasie et d'Arménie, avec le

concours de l'Association des étudiants arméniens et de l'*International Justice Mission* de l'Université de Stanford. La Rapporteuse spéciale a donné des précisions sur la nature clandestine des formes modernes d'esclavage et a expliqué qu'on les trouvait plutôt dans des zones reculées des États ou dans la « sphère privée » des ménages ou de la communauté. Elle a indiqué que les victimes vivaient souvent à l'écart, dans la crainte des répercussions juridiques, sociales et financières de leur situation, telles que la stigmatisation. Elle a souligné qu'il était particulièrement malaisé de trouver, de localiser et de joindre ces victimes et, dans le même temps, de protéger leur droit au respect de la vie privée et des données les concernant. La Rapporteuse spéciale a également expliqué qu'il fallait adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et mettre en œuvre les instruments juridiques et pratiques en vigueur pour aider à prévenir les violations des droits de l'homme.

13. Du 2 au 4 avril 2014, la précédente Rapporteuse spéciale a participé à la Conférence juridique internationale sur la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, qui s'est tenue à l'Université de Grenade, en Espagne, où elle a prononcé le discours d'ouverture. La Conférence portait notamment sur les nouvelles formes d'esclavage et de travail forcé, et s'attachait à l'action institutionnelle et juridictionnelle menée à l'échelle internationale, à la traite des êtres humains en tant qu'infraction principale donnant lieu à d'autres formes d'exploitation, une attention particulière étant portée à l'esclavage sexuel résultant de l'exploitation sexuelle non consentie des mineurs. Enfin, les participants à la Conférence ont évoqué la question de la protection des victimes et de l'appui à leur apporter.

Visites de pays

14. Du 22 au 29 novembre 2013, la précédente Rapporteuse spéciale a effectué une mission officielle au Ghana, au cours de laquelle elle s'est rendue dans diverses collectivités de pêcheurs dans la région du lac Volta, dans un centre de rééducation, ainsi que sur les marchés et d'autres parties d'Accra. Elle a noté que les autorités ghanéennes avaient pris la décision importante de reconnaître l'existence de l'esclavage et avaient adopté un cadre législatif et mis en place un certain nombre de mécanismes et de programmes institutionnels pour faire face à ce problème. Elle a néanmoins constaté que pour progresser davantage dans l'élimination des diverses formes d'esclavage et d'exploitation moderne qui existaient au Ghana, il faudrait nécessairement s'attaquer aux causes profondes de ces pratiques, dont la pauvreté, les disparités entre les régions et le manque d'accès aux moyens de subsistance, à l'éducation et aux soins de santé. La Rapporteuse spéciale a noté l'adoption du Plan national d'action en faveur de l'élimination des pires formes de travail des enfants, dont l'objectif était d'éliminer de telles pratiques à l'horizon de 2015, mais demeurait particulièrement préoccupée par l'ampleur du phénomène du travail des enfants au Ghana.

15. Du 24 au 27 février 2014, la précédente Rapporteuse spéciale a effectué une mission de suivi en Mauritanie afin d'y évaluer les faits nouveaux survenus depuis sa première visite dans le pays en 2009, ainsi que les initiatives prises par les autorités pour donner suite à ses recommandations (voir A/HRC/15/20/Add.2). Elle a signalé que sa mission de suivi avait permis de poursuivre le dialogue franc et fructueux sur les droits de l'homme, engagé en 2009. Reconnaisant les excellents progrès réalisés, la Rapporteuse spéciale a dit qu'elle rendrait compte de la volonté du Gouvernement mauritanien d'éliminer toutes les formes d'esclavage et de pratiques esclavagistes. Elle a salué l'adoption, par le Gouvernement, d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait formulées à l'issue de sa mission et déclaré que cet outil permettrait de déterminer l'action à mener pour faire face aux défis qui restaient à relever, car la cohésion et la coopération de toutes les parties prenantes

seraient nécessaires pour parvenir à sa pleine application. Le rapport sur la mission de suivi en Mauritanie sera publié sous la cote A/HRC/24/53/Add.1.

16. Du 25 au 27 mars 2014, la précédente Rapporteuse spéciale a effectué une mission de suivi au Kazakhstan afin d'y évaluer l'évolution de la situation depuis sa première visite dans le pays en 2012, et d'examiner les mesures qui avaient été prises pour mettre fin à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes, notamment le travail forcé et la servitude pour dettes, ainsi que les résultats atteints. La Rapporteuse spéciale a noté que la mission de suivi lui donnait l'occasion d'aider le Gouvernement dans sa lutte contre l'esclavage. Elle l'a félicité d'avoir pris rapidement des mesures pour donner suite à certaines de ses recommandations et a salué la coopération durable qui s'était instaurée, soulignant à quel point il était indispensable de mettre en place d'urgence des mécanismes de coercition et de surveillance en vue d'assurer la pleine application des nouvelles lois et politiques en faveur de l'élimination de toutes les formes d'esclavage dans le pays. Le rapport sur la mission de suivi au Kazakhstan sera publié sous la cote A/HRC/24/53/Add.2.

III. Priorités de la Rapporteuse spéciale pour la période 2014-2017

17. Conformément à la résolution 24/3 du Conseil des droits de l'homme, la nouvelle Rapporteuse spéciale étudiera toutes les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, en particulier celles définies dans la Convention relative à l'esclavage de 1926 et la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que toutes les autres questions traitées auparavant par le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et fera rapport à ce sujet. Elle continuera également de promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention n° 29 (1930) de l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹ sur le travail forcé et le Protocole de 2014 s'y rapportant, ainsi que la Convention n° 189 (2011) et la recommandation n° 201 sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques de l'OIT, qui constituent une avancée importante du cadre juridique international de protection des droits des travailleuses et travailleurs domestiques, dont le droit à l'éducation des enfants travailleurs domestiques.

18. Dans le cadre de son mandat, la Rapporteuse spéciale poursuivra l'action qu'elle mène contre les différentes formes contemporaines d'esclavage, notamment les formes plus subtiles qui méritent une attention particulière, telles que le travail servile, la servitude domestique, le mariage précoce et forcé, le mariage servile et l'esclavage fondé sur la caste, qui ont un effet préjudiciable sur la vie d'un grand nombre de personnes et ne frappent pas seulement les pays en développement ou les pays pauvres. Elle continuera également de s'intéresser aux obstacles qu'il faut encore surmonter pour venir à bout des formes contemporaines d'esclavage, mises en lumière par sa prédécesseure dans son rapport présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/43).

19. La Rapporteuse spéciale poursuivra aussi son action, faite notamment d'observation, d'enquêtes et d'analyses, avec l'appui des gouvernements et des autres organismes et mécanismes des Nations Unies, des organisations de la société civile, des syndicats, des employeurs et des militants, en ce qui concerne les manifestations

¹ Le texte du Protocole se rapportant à la Convention n° 29 (1930) de l'Organisation internationale du Travail, adopté le 11 juin 2014 à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève, peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3174672.

contemporaines de l'esclavage impliquant des enfants dans l'agriculture, la culture du coton et du tabac, le secteur du spectacle, le secteur de la construction, celui de l'extraction minière et de l'exploitation des carrières.

20. En particulier, la Rapporteuse spéciale fait de l'élimination de toutes les formes de servitude domestique une priorité essentielle de son mandat, cette forme d'esclavage continuant d'exister dans les pays développés comme dans les pays en développement. Les femmes, les travailleurs migrants peu qualifiés, les autochtones, les personnes déplacées au niveau interne et autres groupes marginalisés ou victimes de discrimination sont les cibles les plus exposées au risque d'exploitation par la servitude domestique².

21. À ce sujet, la Rapporteuse spéciale donnera suite aux recommandations principales faites par la Rapporteuse spéciale précédente. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session (A/HRC/15/20), la Rapporteuse spéciale précédente avait décrit les causes fondamentales de la servitude domestique et de ses répercussions sur les femmes et les enfants, et avait formulé des recommandations concrètes concernant le suivi et l'application des normes relatives au domaine du travail. Outre la mise en œuvre des recommandations existantes, qui demeure un défi prioritaire, il convient de mener d'autres recherches, notamment des analyses qualitatives et des études situationnelles, sur les travailleurs, souvent invisibles, en situation de servitude domestique, sans oublier ceux qui travaillent dans les économies développées, aspect souvent occulté³.

22. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par la persistance du grand nombre d'enfants en situation de servitude domestique, de travail forcé et autres formes contemporaines d'esclavage. Les enfants qui travaillent comme employés de maison suscitent une préoccupation particulière partout dans le monde, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Ces enfants ne sont pas seulement victimes d'exploitation ou obligés d'accomplir des tâches dangereuses, mais travaillent souvent dans des conditions assimilables à l'esclavage ou à la servitude pour dettes, s'acquittant de dettes qu'ils ont contractées ou que leurs parents ont contractées vis-à-vis de l'employeur, ou d'agents de recrutement. On estime qu'environ 15,5 millions d'enfants de moins de 18 ans effectuent un travail domestique, rémunéré ou non, chez un employeur tiers et que 10,5 millions d'entre eux sont des enfants qui travaillent, parce qu'ils n'ont pas l'âge légal minimum requis ou parce qu'ils travaillent dans des conditions dangereuses ou dans des conditions assimilables à l'esclavage⁴. Les filles y sont plus nombreuses que les garçons; elles se heurtent à des facteurs de vulnérabilité particuliers supplémentaires dans le contexte de la migration et sont davantage susceptibles de se retrouver victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle d'ordre commercial. La Rapporteuse spéciale est déterminée à collaborer avec l'Organisation internationale du Travail, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes afin d'éliminer totalement l'esclavage des enfants dans le monde. Les enfants doivent jouer et aller à l'école; ils ne doivent pas travailler. La lutte contre la persistance d'atteintes à leurs droits fondamentaux devrait constituer une priorité mondiale urgente pour les États Membres et pour la communauté internationale.

² Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, *The New Slave in the Kitchen: Debt Bondage and Women Migrant Domestic Workers in Asia* (Chiang Mai, Thaïlande, 2011).

³ Anti-Slavery International, *Home Truths: Wellbeing and Vulnerabilities of Child Domestic Workers*, (Londres, mars 2013).

⁴ OIT, *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives* (Genève, 2013). Peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org/ipceinfo/product/download.do?type=document&id=21537>.

23. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par la mise en œuvre inégale des droits fondamentaux des femmes garantis par le droit international, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, dans certaines régions, par la régression de ces droits. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par le travail forcé. Sur les quelque 21 millions de personnes se trouvant en situation de travail forcé, 11,4 millions (55 %) sont des femmes et des filles⁵.

24. La Rapporteuse spéciale s'intéresse également au rôle du monde de l'entreprise et, en particulier, des sociétés transnationales qui encouragent le travail forcé et son utilisation dans les chaînes mondiales d'approvisionnement⁶. Selon des estimations récentes, le montant des bénéfices obtenus par les entreprises qui recourent au travail forcé s'élève à 150 milliards des États-Unis par an à l'échelle mondiale⁷. Les victimes du travail forcé dans les travaux ménagers, l'agriculture et autres activités économiques telles que la construction, la fabrication, l'extraction minière ou les services collectifs de distribution, génèrent un bénéfice estimé à 51 milliards de dollars des États-Unis par an.

25. La cupidité est certes le moteur de la demande de travail forcé et autres formes contemporaines d'esclavage, mais cette demande est aussi sous-tendue par des facteurs « favorisants » tels que la plus grande vulnérabilité des ménages aux variations brutales des revenus, qui pousse un plus grand nombre de ménages vers la pauvreté absolue, le manque d'éducation et l'analphabétisme, ou encore la perte d'emploi et la privation de ses terres, facteurs qui ont contribué à grossir les rangs des travailleurs du secteur informel, des migrants et des victimes de la traite des personnes. Les effets disproportionnés de ces facteurs sur les femmes et les filles, qui représentent plus de la moitié des victimes du travail forcé, ont été amplement démontrés.

26. Il faut donc s'attaquer aux causes structurelles et systémiques de la pauvreté et des inégalités, qui exposent particulièrement les victimes de la misère et de la marginalisation au risque de l'esclavage et de l'exploitation. Les objectifs de développement durable pour l'après-2015 qui ont été proposés offrent un cadre complet à la lutte contre ces problèmes et permettent d'établir des objectifs et des indicateurs clairs tant pour les pays développés que pour les pays en développement, s'agissant d'éliminer définitivement l'exploitation par le travail et les manifestations des formes contemporaines d'esclavage.

27. Il est essentiel de garantir la collecte de données ventilées et normalisées (compte dûment tenu des droits de chacun au respect de la vie privée et à la protection des données) et de renforcer les cadres législatifs nationaux pour faire en sorte que les atteintes aux droits de l'homme et au droit du travail qui amènent l'esclavage, fassent l'objet d'un suivi efficace et soient rapidement éliminées grâce à l'application de mesures juridiques, judiciaires et institutionnelles rigoureuses, assorties des réparations et des services de réadaptation voulus. Il est également fondamental de détecter rapidement et de prévenir le travail forcé, dans le cadre de la coopération entre les diverses parties prenantes, dont les autorités publiques, les organisations de la société civile, le secteur privé, les syndicats et les consommateurs.

28. Un autre domaine essentiel d'action de la Rapporteuse spéciale est celui de la lutte contre le mariage précoce ou forcé. La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves, et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage impose aux États Membres de prendre « toutes les mesures,

⁵ OIT, *Estimation du travail forcé dans le monde : résultats et méthodologie* (Genève, 2012).

⁶ OIT, *Profits et pauvreté : l'économie du travail forcé* (Genève, 2014).

⁷ Ibid.

législatives et autres, qui seront réalisables et nécessaires pour obtenir progressivement et aussitôt que possible l'abolition complète ou l'abandon », entre autres, de toute institution ou pratique qui s'apparente à un mariage forcé, en vertu de laquelle : une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèce à ses parents, à son tuteur, à sa famille ou à toute autre personne ou tout autre groupe de personnes; le mari d'une femme, la famille ou le clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement; la femme peut, à la mort de son mari, être transmise par succession à une autre personne (voir art. 1^{er}). Le mariage précoce et le mariage forcé peuvent, dans certaines circonstances, constituer une forme de mariage servile ou aboutir à de la servitude domestique ou à d'autres formes d'esclavage. La précédente Rapporteuse spéciale a mis en évidence les liens qui existent entre le mariage d'enfants et l'esclavage, et a souligné que l'obligation faite aux États d'interdire et d'éliminer l'esclavage est un principe fondamental du droit international auquel aucune dérogation n'est permise⁸. Le mariage d'enfants étant lié aux questions thématiques de la traite d'êtres humains à des fins de travail forcé, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, de la migration et de la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, il est particulièrement nécessaire d'établir une coopération entre les titulaires de mandat, dans le cadre de l'action globale menée au niveau interinstitutions et par toutes les parties prenantes de la société pour éliminer ces pratiques de la société, étant donné que les femmes et les filles qui sont forcées au mariage peuvent se trouver dans des situations, dans le mariage, qui relèvent des « définitions juridiques internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage », dont le travail forcé. De plus, « il est probable qu'une proportion élevée de mariages d'enfants constitue une des pires formes de travail d'enfants, au sens de la Convention n° 182 (1999) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants »⁹.

29. Le problème sur lequel porte le mandat appelle une action mondiale cohérente, comportant une analyse fondée sur des données factuelles, et une assistance technique pour les États Membres qui se sont engagés à éliminer le fléau de l'esclavage contemporain de leur marché du travail. Un tel objectif va nécessairement de pair avec un renforcement du partenariat mondial, auquel doivent être associés les syndicats, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits de l'homme, le secteur privé, les juristes et le système judiciaire, les pouvoirs exécutifs et les institutions du secteur public, les organismes et mécanismes des Nations Unies, les institutions universitaires et de recherche ainsi que les fondations internationales actives dans les domaines de la recherche et de la mobilisation.

30. Les éléments du mandat appellent aussi une approche multidimensionnelle combinant les cadres législatifs et politiques qui prévoient des mesures de prévention, de protection, de poursuite et de réparation aux niveaux national et international, allant de pair avec la mobilisation des consommateurs et de la société civile, le refus d'acquiescer des marchandises produites grâce au travail forcé ou à d'autres formes d'esclavage par le travail et la sensibilisation des consommateurs à la question. Il faut aussi faire en sorte que les pratiques des entreprises en matière de droits de l'homme soient conformes aux principes d'éthique et respectent l'environnement, le développement durable et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables pour tous. Il faut une action concertée au niveau mondial pour éliminer la pauvreté et mettre en œuvre les principes fondamentaux de justice, de dignité et de droits de l'homme pour tous. Au niveau le plus fondamental, il faut des ressources, des

⁸ Voir A/HRC/21/41 ainsi que A/HRC/24/43/Add.2, spécialement le paragraphe 125 et A/HRC/24/43.

⁹ A/HRC/26/22, par. 21; voir aussi Catherine Turner, *Out of the Shadows: Child Marriage and Slavery* (Londres, Anti-Slavery International, avril 2013).

mécanismes et des processus de mise en œuvre efficace des recommandations faites à l'issue des missions d'établissement des faits et des consultations menées dans le cadre du mandat.

IV. Conclusion

31. **La Rapporteuse spéciale aura à cœur de réaliser les divers aspects de son mandat, tels qu'ils sont décrits dans la résolution 24/3 du Conseil des droits de l'homme, et d'instaurer à cette fin une coopération constructive et fructueuse avec différentes parties prenantes de toutes les régions. Elle souhaite en particulier entretenir des relations constructives avec les États Membres de l'ONU, qu'elle encourage à donner une réponse favorable à ses demandes d'information et de visite, et souligne qu'elle reste disposée à leur fournir une assistance et à répondre dans toute la mesure possible à leur demande de coopération, notamment dans le domaine technique. La Rapporteuse spéciale réaffirme l'importance qu'elle accorde au rôle et aux opinions des organisations non gouvernementales, qui lui donnent notamment des informations, avec lesquelles elle entretient un dialogue et qui lui prêtent pleine assistance dans l'action qu'elle mène contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes.**
